

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 115/2025
ALTERNAT DE CIRCULATION ET INTEDICION DE STATIONNER
EIFFAGE GRAND SUD/RD7

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur SOUMEILLAN Gilles, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en date du 24 octobre 2025, pour le compte de l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD demeurant au 38 chemin du chapitre, BP92313, 31023 Toulouse, qui souhaite effectuer des travaux de déconstruction du mur Saint Jude, depuis la RD7, du **mardi 28 octobre 2025, 8h00 au vendredi 7 novembre 2025, 17h00;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des biens pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du **mardi 28 octobre 2025, 8h00 au vendredi 7 novembre 2025, 17h00**, l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD est autorisée à effectuer les travaux de déconstruction du mur Saint Jude, en stationnant ses engins de chantier, sur la RD7. La circulation des véhicules sera **alternée par feux**. La signalisation mise en place sera de **type CF24**. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone des travaux

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la mission avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur SOUMEILLAN Gilles, Chef de Pôle Exploitation, CD31
- A l'entreprise EIFFAGE GRAND SUD
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 27 octobre 2025

Le Maire,
François VIVES

